

Avis sur les modalités d'attribution de concours financier – CPBA

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-4 à L. 334-5 et R. 181-27,
- Vu** le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office Français de la biodiversité,
- Vu** le décret n°2014-588 du 05 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** l'arrêté inter préfectoral n°2021-179 du 25 novembre 2021 modifiant la nomination des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 3 mars 2020, portant délégation au conseil de gestion pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du Code de l'environnement,
- Vu** la délibération PNMB_A_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon de 2017-2032 approuvé le 27 septembre 2017,
- Vu** la délibération PNMB_A_cdg_2021_05 du 14 janvier 2021 portant délégation de compétence du Conseil de gestion au Bureau pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour les opérations définies au programme d'action,
- Vu** la délibération PNMB_A_del_cdg_2021_24 du 1^{er} juillet 2021 portant sur les modalités et critères d'attribution des concours financiers.
- Vu** la délibération PNMB_A_cdg_2021_53 du 03 décembre 2021 portant approbation du projet de programme d'action 2022 du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon dans l'attente de son instruction au prochain Conseil de gestion,
- Vu** la demande de subvention du centre du Conservatoire Patrimonial du Bassin d'Arcachon (CPBA) pour soutenir le projet d'exposition des ports testerins.

Considérant que l'opération contribue à l'atteinte des objectifs du plan de gestion et notamment à la sous-finalité 7 – « *une identité maritime du Bassin d'Arcachon vivante et transmise* »,

Considérant que le quorum est atteint et que le Bureau du Conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article 1 :

- Avis favorable**
- Avis défavorable

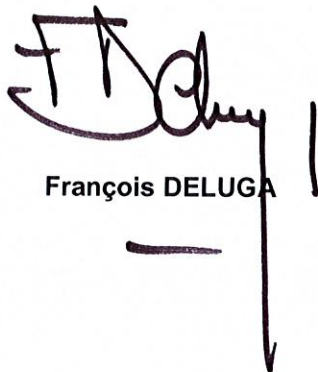
Le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet à l'unanimité un avis favorable pour l'attribution d'une subvention aux personnes physiques ou morales suivantes :

Nom du bénéficiaire	Libellé du projet	Montant de subvention proposé
CPBA	Exposition des ports testerins – Histoires et patrimoines des sites portuaires de La Teste-de-Buch	1 500 € HT

Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le Président du Conseil de gestion



François DELUGA